



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : M Rémi AMAR qui a donné procuration à M Philippe TREMOUREUX

Absent non excusé : M Christian LE MENACH

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LE BOULICAUT

Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025	2
01- Compte Financier Unique - budget commune 2025	2
02 Compte Financier Unique - budget mouillages 2025	2
03 Avis de la commune sur le projet de Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	2
04 Convention avec la Compagnie Les Chemins de Travers	5
05 Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne	6
06 Attribution des subventions aux associations	7
07 Gestion des eaux pluviales urbaines – convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)	8
08 Demande de subvention pour l'installation des nouveaux buts au terrain de foot Lucien Le Godec	9
Informations et questions diverses	9
Questions ouvertes des habitants	10

Mme la Maire souhaite remercier pour ce dernier conseil remercier tous les conseillers qui ont participé à ce mandat.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01- Compte Financier Unique - budget commune 2025

Rapporteur : M TREMOUREUX

Depuis le jeudi 5 février, le logiciel comptable Hélios, utilisé par les services de l'État pour la gestion comptable des collectivités territoriales, connaît une panne majeure liée à une défaillance matérielle.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) a, en conséquence, demandé aux communes de reporter le vote du CFU définitif.

Ce report est possible dès lors que la date limite de vote demeure fixée au 30 juin.

02 Compte Financier Unique - budget mouillages 2025

Rapporteur : M TREMOUREUX

Depuis le jeudi 5 février, le logiciel comptable Hélios, utilisé par les services de l'État pour la gestion comptable des collectivités territoriales, connaît une panne majeure liée à une défaillance matérielle.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) a, en conséquence, demandé aux communes de reporter le vote du CFU définitif.

Ce report est possible dès lors que la date limite de vote demeure fixée au 30 juin.

03 Avis de la commune sur le projet de Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur Mme la Maire

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- **Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :**

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- **Du Document d'Orientations et d'Objectifs :**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique

- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.
2. **D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement** : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
 3. **Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil** : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.
- **Du plan d'action**

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC a vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Mme JACQUIS demande à quoi sert cet avis.

Mme la Maire répond que, dans le cadre de la révision du PLU, les communes de l'agglomération sont sollicitées en tant que personnes publiques associées afin de rendre un avis.

M. TREMOUREUX indique que la concertation a bien été réalisée. De nombreux ateliers ont été organisés et ont permis de prendre en compte l'avis de l'ensemble des participants.

Mme la Maire précise que la dimension environnementale a été pleinement intégrée au projet. Il est également indiqué que notre PLU est conforme au futur SCoT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- EMETTE un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;
- FORMULE les observations suivantes : (le cas échéant indiquer les remarques)
- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT-AEC ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

04 Convention avec la Compagnie Les Chemins de Travers

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Armel de développer une politique d'animation culturelle sur son territoire,

Considérant la demande de la Compagnie Les Chemins de Travers visant à disposer d'un espace de répétition,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier en contrepartie d'actions culturelles et pédagogiques,

Mme COURTRAI demande si un planning prévisionnel est établi en lien avec les autres associations. Elle s'interroge également sur le cas d'éventuelles nouvelles associations susceptibles d'être créées et sur le caractère potentiellement contraignant d'un engagement d'un an.

M. TREMOUREUX indique qu'il conviendrait peut-être d'ajouter une mention précisant que cette organisation est proposée sous réserve de validation par la commune.

Mme COURTRAI demande par ailleurs des précisions sur la notion de « tarif préférentiel » : s'agit-il d'une réduction de 50 % ou de tarifs réduits spécifiques pour les Armémois ?

Mme la Maire demande que la notion de « tarif préférentiel » soit précisée dans la délibération, en indiquant éventuellement une fourchette tarifaire.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la convention d'occupation de la salle Marie Le Franc avec la Compagnie Les Chemins de Travers, pour la période du 1er mars 2026 au 31 juillet 2027. – moyennant les demandes de précision demandé par les élus du Conseil.
- **Précise** que la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit, en contrepartie des actions culturelles et prestations proposées par la Compagnie au profit de la commune et de ses habitants.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

05 Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne

Rapporteur : Mme La Maire

Mme la Maire précise que le projet visé est l'achat d'une maison vacante dans le but de la rénover pour la mettre à disposition de l'association Ty Boutik.

Nous avons besoin d'approfondir les questions notamment concernant l'étude budgétaire.

Mme COURTRAI s'interroge sur l'objet de l'association et sur la finalité du projet. Elle questionne le rôle de la municipalité dans le cadre d'un projet porté par une association. Elle évoque également l'existence de l'ancien centre technique municipal (CTM) et s'interroge sur l'opportunité d'engager un financement communal compris entre 300 000 € et 400 000 € sur ce projet, plutôt que sur des opérations de logement.

Mme la Maire précise que la commune a vocation à accompagner ce type d'initiative. Il est proposé de mettre à disposition un local aménagé, situé en centralité. La piste de l'ancien CTM a été étudiée mais n'a pas été retenue, notamment en raison de son éloignement du centre-bourg et de la proximité souhaitée avec l'église. Par ailleurs, le coût de rénovation du bâtiment était élevé pour un édifice ayant vocation à être démoli. Le terrain concerné a en effet vocation à accueillir des logements abordables ainsi qu'un nouveau local pour la crèche.

La salle de Quistinic pourrait constituer une solution temporaire, mais sa capacité est jugée insuffisante au regard des besoins de développement de l'association. Mme la Maire souligne également le besoin croissant de salles pour les associations.

Elle indique qu'il convient d'approfondir le projet, notamment sur son fonctionnement et l'aménagement intérieur, afin de permettre, par exemple, la location de l'étage pour certaines activités. Un délai d'environ six mois pourrait être nécessaire afin de préciser le projet et de déposer des demandes de subvention, tant pour les travaux que pour le financement global.

Mme JACQUIS indique qu'à ce stade, le conseil manque de recul. Elle s'inquiète notamment de l'absence de marge financière prévue à ce jour pour faire face aux imprévus (exemple : remplacement d'un équipement défectueux). Elle estime que cette question ne peut être laissée au prochain conseil sans clarification.

Mme la Maire rappelle que les équipes précédentes ont également pris des risques en engageant des budgets conséquents pour la mairie et le nouveau CTM. Elle précise que la commune retrouvera, dans les années à venir, une capacité financière accrue avec la diminution de la dette. Elle souligne que ces investissements participent à l'amélioration des conditions de travail des agents et des élus, ainsi qu'au soutien des associations et des équipements scolaires, notamment dans le cadre de la rénovation de l'école. Elle évoque un choix stratégique visant à renforcer l'attractivité de la commune.

Mme COURTRAI rappelle que l'attractivité passe également par la disponibilité de foncier et la capacité à loger de nouveaux habitants.

M. TREMOUREUX indique que cette orientation est inscrite dans le PLU. Il rappelle la volonté de maintenir un village vivant, d'attirer des jeunes ménages afin de préserver les effectifs scolaires et la crèche. Il précise que le projet d'épicerie participative répond également à une attente de la population. Il souligne que le rôle de la

commune est d'impulser et de créer les conditions favorables au démarrage du projet, lequel sera ensuite géré par l'association. Il rappelle toutefois que les montants financiers en jeu sont importants et que la commune ne s'engagera pas sans garanties quant à l'obtention de subventions. Il précise enfin que les Armélois seront associés à la décision.

M. JOUBIUX demande que soient présentés aux habitants les montants liés à l'acquisition et aux travaux, compte tenu de leur importance, afin d'assurer une information complète et transparente.

La délibération est reportée à un conseil ultérieur afin de permettre une étude plus approfondie du dossier ainsi que la recherche de financements complémentaires.

06 Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Mme la Maire

Il est rappelé que des subventions peuvent être octroyées par la commune aux associations déposant une demande écrite après étude de leur dossier.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales	Montant
Amicale laïque de Saint-Armel	700 €
Association Loisirs et culture	300 €
Armeloise	200 €
Armeloizirs	500 €
Clim'AH	100 €
Comité de Coordination des Associations	3 000 €
Ecole Gustave Siné	1 325 €
Kamalha	50 €
Les Salicornes	150 €
Sarabande	200 €
Ty Armel Kumun	2 000 €
US Saint Armel	500 €
S/TOTAL Associations communales	9 025 €
Associations non communales	
La Croix rouge française	200 €
Banque alimentaire du Morbihan	200 €
Secours catholique du Morbihan	200 €
Resto du cœur	200 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	200 €
Association Marie Le Franc Sarzeau	200 €
S/TOTAL Associations non communales	1 200 €
TOTAL GENERAL	10 225 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2026, conformément à la liste présentée ci-dessus.
- **Autorise** Mme la Maire à procéder au versement des subventions aux associations bénéficiaire

Adoptée à l'unanimité

07 Gestion des eaux pluviales urbaines – convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur : Mme la Maire

En application de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Les communes demeurent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier aux communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence GEPU, dont les modalités sont définies par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ladite convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans, pouvant être ensuite reconduite tacitement par période d'un an. Les modalités de résiliation sont définies à l'article 12 de la convention.

Pour rappel, la zone urbaine au titre de la compétence GEPU correspond aux zones U et AU du Plan local d'urbanisme étendues d'une bande de 100 mètres, à l'exception du périmètre des zones d'activités. Les engagements réciproques de GMVA et de la Commune sont définis aux articles 6 et 7 de la convention. L'exercice par la Commune de la compétence GEPU ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses de fonctionnement engagées par la Commune feront l'objet d'un remboursement tel qu'il a été arrêté lors de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 novembre 2025, à savoir 5 905 euros. Ce montant sera révisé annuellement sur la base de 2 critères : l'évolution des prix moyens des prestations et l'évolution à la hausse du périmètre de la compétence.

Les dépenses d'investissement engagées par la Commune seront remboursées par GMVA dès lors que les travaux auront été préalablement validés par GMVA, sur présentation des justificatifs y afférents (factures détaillées et plans de récolement) et pour lesquels les subventions auront été sollicitées. Ne sont toutefois pas concernées par la validation préalable les opérations de petites réparations d'un montant inférieur à 10.000 euros hors taxe et les créations de busages pour des nouveaux accès à des parcelles. La Commune n'a pas l'exclusivité des travaux d'investissement, GMVA conserve la possibilité de réaliser les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage notamment dans le cadre de travaux concomitants concernant les compétences eaux pluviales urbaines et / ou assainissement collectif et / ou eau potable.

Vu le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence urbaines en date du 14 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 validant le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Président de GMVA à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** les termes de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution cette décision.

Adoptée à l'unanimité

08 Demande de subvention pour l'installation des nouveaux buts au terrain de foot Lucien Le Godec

Rapporteur : Mme le Maire

Il est indiqué que suite à un contrôle défavorable de l'APAVE au stade de Lucien Le Godec de décembre 2025, la commune a dû procéder au changement des buts. Dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue Régionale et la nature du projet. L'aide minimum peut être de 1 500 € et est attribuée par la FFF sur proposition de la Ligue régionale dans le cadre d'une enveloppe régionale dédiée sur la saison 2025-2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

La collectivité peut donc prétendre à une subvention pour l'installation de nouveaux buts au terrain de football (50%).

Voici le plan de financement :

	H.T.	Taux de financement
FINANCEMENT		
Aide demandée à la FFF	2 739 €	50 %
Auto financement	2 739 €	50 %
Total	5 478 €	100%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** la demande de subvention à la FFF par la collectivité et le tableau de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

Informations transmises par Mme la Maire :

Conventions de mise à disposition :

- Convention de mise à disposition de la salle Quistinic pour l'association Ty Armel Kumun à partir du 2 avril pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.
Mme COURTRAI demande une copie de cette convention.
- Convention d'occupation du complexe sportif de la commune d'Arzon. Convention entre les deux communes pour la mise à disposition des équipements sportifs pour US St Armel qui ne peut actuellement sur le terrain de St Armel. Nous avons en parallèle signé une convention avec US St Armel pour la mise à disposition de ce terrain.
- Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec Christophe LE SCIELLOUR pour l'occupation du CTM pour le stockage de son matériels le temps de trouver un local de stockage de son matériel. *Mme COURTRAI demande comment cela se passe pour l'assurance. M TREMOUREUX énonce qu'une attestation d'assurance a été demandé au signataire. Mme JACQUIS demande la durée de la convention ? M TREMOUREUX précise que la situation est transitoire et qu'elle s'appliquera le temps de trouver une solution.*

Début de l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU le 23 mars 2026 9h

Questions ouvertes des habitants

Pas de question

La séance est levée à 19h47